

(Extrait d'un rapport présenté le 30 septembre 1836 au *Comité* supérieur de *Confolens*, réuni extraordinairement en vertu de l'art. 20 de la loi du 28 juin 1833. - Ce rapport fut publié par *l'Instituteur de la Charente*, journal des écoles primaires du département. (Année 1836).

L'Instruction Primaire dans le *Confolentais* vers 1835

"Dans le petit nombre d'écoles que j'ai inspectées, dit l'auteur du rapport, sur la moitié des communes de l'arrondissement (cantons de Montemboeuf, de Chabonais et de Confolens, j'ai trouvé presque partout l'emploi de la méthode individuelle que l'on peut regarder à juste titre comme la lèpre des écoles rurales. J'ai vu des salles d'école tombant la plupart en vétusté, d'un aspect sombre et misérable où de pauvres enfants serrés les uns contre les autres attendaient en silence la leçon si courte et si solitaire de la méthode individuelle. Je l'ai combattue partout où je l'ai trouvée: c'est dans l'école, en présence des membres des conseils municipaux et des comités locaux, que je suis entré dans tous les développements qui pouvaient leur faire nettement sentir l'immense supériorité de la méthode simultanée.

Bien peu de communes paient à l'instituteur l'indemnité de logement qu'exige l'art. 12 de la loi du 28 juin; il a presque partout la propriété du local où il donne ses leçons; et ce local est toujours très mal approprié à sa nouvelle destination; parfois l'instituteur n'a qu'une pièce pour sa classe, sa cuisine et sa chambre à coucher. Le matériel de la classe est en rapport avec le reste; il consiste presque partout en une ou deux tables où les élèves se placent en regard les uns des autres.

L'ignorance de la plupart des instituteurs serait vraiment risible si elle ne faisait mal au cœur: ils ne connaissent pas les premiers éléments de la langue qu'ils doivent enseigner à leurs élèves; ils n'ont pas l'idée des premières notions du calcul décimal; ils ne donnent pas le moindre développement rationnel aux opérations qu'ils font faire à leurs élèves. Quand au système métrique, ils n'en connaissent même pas le nom. .

Ces pauvres instituteurs, n'ayant pas une instruction suffisante, n'ont pas idée de la dignité de leur fonction se croient obligés de se conformer aux exigences les plus absurdes qui leur viennent de toutes parts: il faut mettre les enfants au "fin" leur faire lire de vieux contrats, les pousser dans le calcul, les recevoir à toute heure, les voir partir de même; les rôles sont intervertis; les enfants commandent et les maîtres obéissent. L'école se tient ainsi trois ou quatre mois de l'hiver, après quoi élèves et instituteurs retournent à leurs travaux des champs. .

∇\